



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Karine ROUVILLE, Agnès GUERIN, Maryse POULET, Messieurs Pierre PICHOT, Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Jean-Pierre MOLINA et John DELAPLACE.

Étaient absents excusés : Madame Natalia JACINTO, Messieurs Bernard CHERTEMPS (pouvoir attribué à M. P.PICHOT) et Fabian CORRION (pouvoir attribué à Mme A.GUERIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BOUDOT.

Monsieur Gilles BOUDOT donne lecture du compte-rendu du 28 mars 2019, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) M. le Maire donne lecture des remerciements des subventions versées en 2019, pour les associations US ARC EN CIEL et Des Anciens Combattants de Nangis.*
- 2) M. le Maire demande au Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : - DELIBERATION MODIFIANT LE DROIT PREEMPTION URBAIN. Les membres présents acceptent cette proposition.*

ORDRE DU JOUR

19-19 : DELIBERATION DE L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- ✓ M. le Maire suspend la séance pour laisser la parole à M. Henderycksen, pour présenter les différents points du projet et accepte que le public débattenne sur le sujet.*
- ✓ M. le Maire rouvre la séance pour poursuivre les délibérations*

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu la délibération du Conseil Municipal de GASTINS, en date du 5 février 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 1er juin 2015, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu l'absence d'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de GASTINS, par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 juillet 2017.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2018, tirant le bilan de la concertation préalable, arrêtant le plan local d'urbanisme et décidant que l'ensemble des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur avant le 1er janvier 2016 resteront applicables au plan local d'urbanisme de GASTINS.

Vu la décision en date du 26 septembre 2018, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Madame Marie-Claude GUYOMARCH, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2018, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de GASTINS.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 février 2019, favorable, mais avec une réserve et diverses recommandations :

- Réserve : supprimer la réserve pour voirie n°2, ou en justifier expressément la nécessité.

- Recommandations : tenir compte des observations émises tardivement par le Département de Seine-et-Marne, en particulier :

. les rectifications formelles concernant les servitudes d'alignement, l'assainissement, l'énergie et le climat,

. l'insertion d'une clause d'accord préalable du gestionnaire de la voirie au moment de la réalisation des OAP

. une justification de l'emplacement réservé n°2.

CONSIDÉRANT que les avis communiqués sur le projet de P.L.U arrêté le 5 février 2018 justifient des réponses ou des ajustements ci-après :

Voir le tableau I annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :

Voir le tableau II annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

- Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles.*
- Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention,

- décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.*

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;*
- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de GASTINS, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;*
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;*
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.*

20-19 : DELIBERATION MODIFIANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- ✓ M. le Maire suspend la séance pour laisser la parole à M. Henderyksen, pour présenter les différents points du projet et accepte que le public débatte sur le sujet.*
- ✓ M. le Maire remercie le cabinet d'urbaniste et rouvre la séance pour poursuivre les délibérations*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme, relevant du décret n° 87-284 du 22 avril 1987, pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et relatives à l'institution du droit de préemption urbain, un tel droit peut être institué sur tout ou partie des zones U et ou AU du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que l'exercice de ce droit permet à la Commune de réaliser, conformément aux dispositions de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme :

des actions ou opérations d'aménagement, ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que pour constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

- Considérant qu'il importe que la Commune puisse se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin, répondre aux objectifs définis par la loi et rappelés ci-dessus.

- Vu la délibération du 4 mars 2016, décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UB, UX, UA, AU1 et AU2, du P.L.U modifié le 27 septembre 2010.

- Vu le plan local d'urbanisme révisé le 14 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UX et AU1 du P.L.U révisé le 14 mai 2019.

➤ Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- d'une transmission aux différentes professions concernées, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Arrivé de M. John DELAPLACE, à 21h48.

21-19 : DELIBERATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PORTAIL AU FOYER RURAL ET DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2019

M. le Maire propose à l'assemblée le projet d'installation d'un nouveau portail pour le Foyer Rural. Il rappelle que nous pouvons solliciter une participation financière auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Vu l'avis de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet tel qu'il vient d'être présenté.
- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise RIBEL, pour un montant H.T de 7 345.40€.
- Demande à M. le Maire de solliciter M. le Président de la C.C.B.N , pour une participation financière au projet, par un fond de concours 2019.

22-19 : DELIBERATION DE L'ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire propose à l'assemblée le projet d'acquisition d'un aspirateur air/eau, pour les divers travaux effectués par les Services Techniques.

Vu l'avis de la commission communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'un aspirateur pour les Services Techniques.
- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise WURTH, pour un montant H.T de 459.63€

23-19 : DELIBERATION DE L'ACQUISITION DES MATERIELS DE VOIRIE

M. le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition des différents matériels de voirie pour finaliser le stationnement de la rue du Moulin.

Vu l'avis de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des matériels de voirie pour le stationnement de la rue du Moulin.
- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE, pour un montant H.T de 1 400.00€

24-19 : DELIBERATION DE L'ACQUISITION DE MATERIELS DE RECEPTION

M. le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition des différents matériels de réceptions pour les fêtes extérieures (Stands) et de chaises pour le Foyer Rural.

Vu l'avis de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des matériels de réceptions.
- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise MEFFRAN COLLECTIVITES, pour un montant H.T de 2 428.50€

25-19 : DELIBERATION DU PROJET DE REFECTION PARTIELLE DU MUR DE CLOTURE D'UN LOGEMENT LOCATIF

M. le Maire propose à l'assemblée le projet de réfection partielle du mur de clôture du logement locatif de l'ancien Presbytère et du voisin M. et Mme FENEYROL-BIERRE.

Vu l'avis de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet tel qu'il vient d'être présenté.
- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SOUMARMONT-BAGOT , pour un montant H.T de 11 187.52€

26-19 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget du service général, de l'exercice 2019.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Fonctionnement	Dépense	011	615221	Bâtiments publics	5 988.00€
Total					5 988.00€

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Fonctionnement	Recette	74	7411	D.G.F	-1 327.00€
			74121	D.S.R	8 622.00€
			74127	D.N.P	- 1 365.00€
			742	D.E.L	58.00€
Total					5 988.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédits ci-dessus.

27-19 : DELIBERATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE BOIS LE ROI ET BOURRON MARLOTTE AU SDESM

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour des adhésions des communes de BOURRON MARLOTTE et BOI LE ROI au S.D.E.S.M.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de BOURRON MARLOTTE et BOIS LE ROI,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion des communes de BOURRON MARLOTTE et BOIS LE ROI au S.D.E.S.M

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de travaux logement locatif :

- ✓ M. le Maire suspend la séance pour laisser la parole à Mme FOUILLARD, locataire du logement Place de l'Eglise, pour présenter et justifier sa demande de participation financière à l'installation d'une cheminée dans son logement.
- ✓ M. le Maire rouvre la séance et justifie sa réponse.

L'ensemble des membres présents accepte de voir de nouvelles techniques d'isolations avant de prendre une décision définitive et proposera différentes entreprises spécialisées.

2. Compteurs Linky :

M. le Maire indique que les compteurs LINKY vont être installés chez l'ensemble des habitants à partir de septembre 2019, par INEDIS.

3. La Ronde des Lavoirs :

Mmes Karine ROUVILLE et Maryse POULET donnent le compte-rendu de la journée Randonnée de la Ronde des Lavoirs organisée le 1^{er} mai dernier. 900 participants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-trois heures et deux minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Pierre PICHOT		Jean-Pierre MOLINA	
Bernard CHERTEMPS	Absent	John DELAPLACE	
Agnès GUERIN		Olivier DORMOIS	
Arnaud POMMIER		Karine ROUVILLE	
Gilles BOUDOT		Maryse POULET	
Fabian CORRION	Absent	Natalia JACINTO	Absente